

NEGOCIATION

« Avenant Télétravail »

RENDICATIONS

I. INDEMNITE TELETRAVAIL

Revendication | Augmentation de l'indemnité journalière de **20 %** soit une indemnité de **3 € / jour** (augmentation journalière en raison de la hausse du coût énergétique +50% depuis 2019, année de signature de l'accord)

II. JUSTIFICATIFS URSSAF (SIMPLIFICATION)

Revendication | Indemnisation journalière (Section 1.07 de l'accord Télétravail)
Remplacé
« Sur présentation de justificatifs conformément aux exigences de l'URSSAF »
Par
« Si l'indemnisation forfaitaire versée par l'employeur est inférieure au montant maximum exonéré par l'URSSAF, l'indemnité est réputée utilisée conformément à son objet et exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite journalière et mensuelle fixée par l'URSSAF.
Aucun justificatif de dépense n'est alors exigé. »

III. DECLARATIONS TELETRAVAIL (SIMPLIFICATION)

Rappel : L'accord prévoit que le salarié télétravailleur perçoit une indemnité forfaitaire de 2,50 € (par jour télétravaillé) pour prendre en charge une partie des frais engagés.

La commission de suivi a montré que tous les jours de télétravail ne sont pas déclarés et que pour ceux déclarés 30% des jours ne sont pas indemnisés.

Revendication | Une rubrique « Télétravail » est créé automatiquement dans l'outil de déclaration d'activité (SIMUS) pour chaque activité (internes support, mission, mécénat, R&D ...).
Le télétravail peut être ainsi déclaré simplement dans l'outil de suivi d'activité (SIMUS) que ce soit pour du télétravail régulier, occasionnel, exceptionnel. Le manager peut ainsi valider l'activité dont le télétravail.

FAIRE QUE LES SALARIES AIENT UNE MEILLEURE VIE DANS L'ENTREPRISE

Solution 1 : Toute comme l'obtention automatique des titres restaurant, l'indemnité est versée automatiquement en fonction de la déclaration dans l'outil de déclaration d'activité.

ou

Solution 2 : Chaque demi-journée ou journée de télétravail est déclarée dans l'outil de gestion des frais professionnels est payée.

IV. FINANCEMENT EQUIPEMENT (AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL)

Revendication | **200 €** dédié pour l'acquisition de matériels (ex : écran déporté, clavier/souris/pack clavier-souris, rehausseur écran, rehausseur pieds, fauteuil ergonomique) dans la **limite de 75%** du prix d'achat et **renouvelable tous les 3 ans**.